



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Décision de délégation de la présidence de la MRAe

Je soussignée Véronique Wormser, présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe),

vu le référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, notamment son article 3, approuvé par arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 (NOR : TREV2015820A),

vu l'article 3 du règlement intérieur de la MRAe délibéré le 13 octobre 2020,

donne, pendant mes congés, délégation pour présider les délibérations de la MRAe à Madame Muriel Preux, membre permanent de la MRAe, en tant que première déléguée et, en l'absence ou empêchement de celle-ci, à Monsieur Pierre Baena, membre associé de la MRAe, en tant que second délégué.

Le 22 octobre 2024,

la présidente de la mission régionale
d'autorité environnementale Auvergne-
Rhône-Alpes

Véronique Wormser